

## Comment se déroule l'enquête sociale ?

Une fois votre demande introduite, le CPAS mènera une enquête sociale.

Vous devez collaborer tout au long de l'enquête sociale du CPAS, fournir tous les renseignements demandés et déclarer tout changement de situation à votre assistant social.

L'assistant social qui recevra votre demande vous posera des questions afin de déterminer si le CPAS dans lequel vous avez fait votre demande est bien le CPAS compétent territorialement et afin de bien connaître vos besoins.

L'assistant social va réunir – dans le cadre de l'enquête sociale - tous les éléments et informations dont il a besoin pour vérifier si vous remplissez toutes les conditions pour avoir droit au revenu d'intégration (cf. question "Quelles sont les conditions d'octroi du revenu d'intégration?").

Par ailleurs, le CPAS a accès à la banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) dans laquelle une série de données concernant votre situation et celle de vos cohabitants et débiteurs d'aliments sont disponibles.

Enfin, l'enquête sociale comprend également une visite à domicile.

### Cette visite a pour but de :

- Vérifier que vous vivez bien là où vous déclarez résider
- Constater dans quelles conditions vous vivez (seul ou avec d'autres personnes)

Le CPAS doit rendre sa décision dans les 30 jours calendrier qui suivent la réception de la demande.

### La décision vous sera notifiée dans les huit jours soit :

- Par courrier recommandé ;
- Par recommandé électronique via la boîte aux lettres électronique eBox (pas encore effectif) ;
- Ou contre remise en main propre avec signature d'un accusé de réception.